

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2023 à 20h30

L'an deux mil vingt-trois, le cinq décembre, à vingt heures trente, les membres composant le conseil municipal de La Grande Paroisse, se sont réunis à la mairie sur la convocation en date du 28 novembre 2023 et sous la présidence d'Emmanuel LEDOUX, Maire.

Sur les 23 membres du conseil municipal,

18 étaient présents : QUORUM ATTEINT : Emmanuel LEDOUX, Maire, Isabelle MALTAVERNE, Serge COURROUX, Catherine CAZES, Patrick SPELLER, Annick PROUT RIEU, Jean RIFFAUD, **adjoints**, Dimitri ARNOULD, Fabrice AUBERT, Loïck FAGIS, Sandrine GERIN, Catherine LESSINGER, Danièle MARTINET CONTANT, Patrice PATAY, Christina QUERMELIN, Vincent ROCHER, Nelly RODIER-NICOLI et Laurence SIMON, **conseillers municipaux**.

1 était absent représenté : Jean-Claude GALLOIS par Catherine CAZES

4 étaient absents excusés : Claudia AGUILAR, Jean Luc EVEN, Mélanie SAGNA et Pierre-Yves THOMAS.

Ce qui totalise 19 votants.

Mme Christina QUERMELIN a été désignée secrétaire de séance.

❧ ORDRE DU JOUR ❧

Adoption du procès-verbal du 5 septembre 2023	Page 02
ADMINISTRATION GENERALE	Page 02
DEL202325 : Délégations du Maire	Page 02
DEL202026 : Désignation d'un représentant au GIP ID77	Page 02
DEL202027 : Gestion en flux des logements sociaux	Page 02
FINANCES	Page 03 à 05
DEL202328 : Expérimentation CFU	Page 03
DEL202329 : Demande de subventions 2024 ETAT	Page 03
DEL202330 : Autorisation de passer les écritures avant vote du BP 2024	Page 03
DEL202331 à 33 : Tarifs communaux 2024	Page 03
RESSOURCES HUMAINES	Page 05
DEL202334 : Création de postes	Page 05
DEL202335 : Révision du RIFSEEP	Page 06
TECHNIQUE	Page 06
DEL202336 : Liste annuelle des marchés	Page 06
DEL202337 : PCS et DICRIM	Page 07
DEL202338 : ZAER	Page 07
DEL202339 : Vente terrain impasse Maître de la Forge	Page 07
AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES	Page 07 à 08
Synthèse RSU	Page 07
DEL202340 : Rapports d'activités du SIVOS 2022	Page 07
DEL202341 : Rapports d'activités et CFU de tous les budgets CCPM 2022	Page 08
INFORMATION SITCOME	Page 08

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 5 SEPTEMBRE 2023

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler sur ce procès-verbal.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal du 5 septembre 2023.

I. ADMINISTRATION GENERALE

DEL202325 : DELEGATIONS DU MAIRE

Dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire a signé une convention avec le Centre de Gestion de Seine et Marne, un bail commercial avec le café du Centre et une convention de mise à disposition avec ENEDIS sur la parcelle AB 249 (157m²) située chemin aux vaches, aux fins d'y installer un poste de transformation et ses accessoires.

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

DEL202326 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU GIP ID77

Par délibération DEL202302 du 28 mars dernier, la commune décidait d'adhérer au GIP « ID77 », interlocuteur unique facilitateur dans la recherche de subventions. Il faut maintenant désigner un représentant de la commune au sein de l'assemblée générale d'ID77.

Qui présente sa candidature ? M. Ledoux est le seul à présenter sa candidature.

M. LEDOUX est élu à l'unanimité des votants.

DEL202327 : GESTION EN FLUX DES LOGEMENTS SOCIAUX

M. le Maire informe que le décret 2020-145 du 20 février 2020 prévoyait la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Un protocole régional francilien a été mis en œuvre en mars 2022 qui dit qu'une convention doit être conclue entre le bailleur et le réservataire pour mettre en place cette gestion des flux.

De quoi s'agit-il ? Prenons le cas de La Grande Paroisse

Nous n'avons qu'une seule convention de réservation de logements sociaux avec TMH, sur la résidence des Cèdres. Nous avons 4 logements réservés, jusqu'en 2068, soit pendant 45 ans. (Cette durée correspond à la durée du prêt garanti par la commune).

Considérant le taux de rotation sur cette résidence (environ 1 logement par an), la durée en tant que réservataire des 4 logements (45 ans portés à 49 ans car en tant que collectivité territoriale, nous bénéficions d'un bonus de 5 ans), nous disposons donc en tout de 20 attributions de logements.

Il est donc nécessaire d'établir la fréquence de mise à disposition des logements (exemples : 1/an sur 20ans ou 2/an sur 10 ans, ...)

Compte tenu de notre taux de rotation, la mise à disposition par le bailleur d'un logement par an sur 20 ans est la proposition retenue.

Considérant que nous n'avons qu'une seule convention en cours avec Polylogis/TMH, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver la gestion en flux des réservations de logements sociaux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

II. FINANCES

DEL202328 : EXPERIMENTATION MISE EN PLACE CFU AU 01/01/2023

Patrick Speller rappelle que par délibération DEL202119 du 29 juin 2021, la commune adoptait la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, appliquée dès le budget 2022.

Aujourd'hui la commune a souhaité participer à l'expérimentation de la mise en place d'un compte financier unique dit CFU.

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il a pour objectif de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes, de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives. Il sera préparé conjointement. Pour ce faire, la commune doit signer une convention avec l'Etat.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'approuver la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique au 1^{er} janvier 2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette expérimentation.

DEL202329 : DEMANDE DE SUBVENTIONS ETAT POUR 2024

Patrick Speller informe que les critères d'attribution de la Detr concernent notamment la végétalisation des allées du cimetière et le renouvellement des éclairages publics, thématiques retenues pour 2024 (depuis 2019 pour le cimetière). Ceux de la DSIL vont permettre de présenter le projet de création d'une salle multi-activités.

Monsieur le Maire fait part que ce sera le 3^{ème} dossier de déposé pour les allées du cimetière.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'adopter l'opération d'aménagement des allées du cimetière, celle de réfection des éclairages publics, et de confirmer celle de la construction de la salle multi activités, de décider de présenter un dossier de subvention ETAT dans le cadre de la programmation 2024, de solliciter d'autres partenaires financiers et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces opérations ci-dessus référencées.

DEL202330 : AUTORISATION BUDGETAIRE

Patrick Speller rappelle que vu la nécessité pour la Commune de pouvoir mandater avant le vote du Budget primitif 2024, les dépenses d'investissement ne figurant pas dans les restes à réaliser, et vu la possibilité offerte par le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'année suivante, dans les limites de 25 % des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

DEL202331 : TARIFS COMMUNAUX : PHOTOCOPIE, FORAINS ET LOYERS 2024

M. le Maire propose d'augmenter tous les prix des photocopies de 10 centimes d'euros (cf. tableau), de passer à 33 euros le droit d'occupation des forains et les loyers selon la variation de l'IRL (indice de révision de loyers).

Par ailleurs, un chèque de caution de 500 € est exigé pour la salle des fêtes et de 200 € pour les salles du Lavoir et Pincevent.

Toute annulation de salle doit intervenir au minimum trois semaines avant le jour de la réservation, sauf circonstances exceptionnelles (pandémie, décès, accident). Dans le cas contraire, le chèque de caution sera conservé et encaissé.

DEL202333 : TARIFS 2024 DES CONCESSIONS CIMETIERE ET COLOMBARIUM

M. le Maire dit que depuis le 1^{er} janvier 2022, les prix des concessions cimetièrre renouvelables sont fixés à 110 € pour 30 ans et 170 € pour 50 ans et les tarifs du colombarium sont fixés à 415 € pour 10 ans et 520 € pour 15 ans.

Considérant le travail réalisé conjointement entre l'entreprise Gest Cim pour la reprise des concessions abandonnées et le service état civil, il a été convenu de modifier les tarifs comme suit :

- Concession pour une durée de 15 ans : 110 €
- Concession pour une durée de 30 ans : 170 €

Ces concessions peuvent être éventuellement renouvelées pour une durée maximum de 30 ans dans les conditions tarifaires en place au moment de la reprise. Elles ne peuvent plus être acquises pour une durée de 50 ans. Et celles qui ont été souscrites pour 50 ans, ne pourront être renouvelées que pour une durée de trente ans maximum. L'entretien des concessions est à la charge des propriétaires.

- Case colombarium pour 10 ans : 415 €
- Case colombarium pour 15 ans : 520 €
- Emplacement d'une urne à sceller sur monument familial (durée restante de la concession en cours) : 0 € (*scellement qui doit se conformer à la législation*)
- Droit de dispersion dans le jardin du souvenir et inscription sur registre communal : 50 €.

Ces cases peuvent être éventuellement renouvelées pour une durée maximum de 30 ans dans les conditions tarifaires en place au moment de la reprise. L'entretien des cases est à la charge des propriétaires.

Pour les concessions ayant fait l'objet d'une reprise, vides de toute sépulture mais possédant un caveau à prendre en l'état, il est proposé de fixer à

- Pour 2 m², 1 500 € en plus du prix de la concession
- Pour 4 m², 2 200 € en plus du prix de la concession.

Les sommes encaissées seront portées au chapitre du budget communal par émission de titres de recettes.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'entériner les tarifs des concessions et cases à partir du 1^{er} janvier 2024.

III. RESSOURCES HUMAINES

DEL202334 : CREATION DE POSTES

Patrick Speller explique que pour que les agents puissent bénéficier à un avancement de grade, il est nécessaire de créer un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe et d'agent de maîtrise principal, à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité, de créer un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe et un poste d'agent de maîtrise principal à compter du 1^{er} janvier 2024.

DEL202335 : REVISION DU RIFSEEP

Patrick Speller explique que le RIFSEEP est le régime indemnitaire qui s'applique à tous les agents de la fonction publique hors certains cadres d'emplois (comme la police par exemple). La commune avait décidé :

- de plafonner à 65% des montants maxi fixés pour l'Etat, l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSCE)
- et de fixer à 1 200 € le montant du complément indemnitaire annuel (CIA) correspondant à la tranche la plus basse de cette indemnité.

Or certains agents en fin de carrière ou ayant des responsabilités sont bloqués du fait de ces plafonds.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'appliquer les plafonds du RIFSEEP, pour les catégories A, B et C, tels que fixés pour les agents de l'Etat.

IV. TECHNIQUE ET URBANISME

DEL202336 : LISTE ANNUELLE DES MARCHES

Serge Courroux présente la liste des marchés passés en 2023 :

OBJET	ATTRIBUTAIRES	MONTANT € HT
MARCHES TRAVAUX - FOURNITURES - SERVICES INFERIEURS à 40 000 EUROS HT :		
Néant		
MARCHES TRAVAUX INFERIEURS à 100 000 EUROS HT		
MARCHES FOURNITURES - SERVICES DE 40 000 à 89 999,99 EUROS HT :		
Néant		
MARCHES FOURNITURES - SERVICES DE 90 000 à 214 999 EUROS HT :		
Néant		
MARCHES FOURNITURES - SERVICES SUPERIEUR à 215 000 EUROS HT :		
Néant		
MARCHES TRAVAUX DE 90 000 à 5 381 999 EUROS HT :		
Marché 2023-002 : REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES		
MARCHES TRAVAUX SUPERIEUR à 5 382 000 EUROS HT :		
Néant		

Les montants indiqués sont en hors taxe.

Le conseil municipal prend acte de ces marchés.

DEL202337 : PCS et DICRIM

M. le Maire explique que le plan communal de sauvegarde (PCS) et le document d'information sur les risques majeurs (DICRIM) existent depuis 2007 dans la commune et ont été actualisés en 2020 par délibération DEL202036.

Or nous sommes, depuis, soumis au risque « feu de forêt ». Il a donc fallu l'intégrer et mettre à jour les documents.

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'adopter le plan communal de sauvegarde (PCS) et le document d'information sur les risques majeurs (DICRIM).

DEL202338 : Zones ZAER

Serge Courroux dit que dans le cadre de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables, promulguée en mars dernier, les collectivités doivent définir des zones d'accélération d'énergies renouvelables dites ZAER sur leur PLU.

Considérant que la commune s'est déjà inscrite dans ce cadre en soutenant le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le plan d'eau de la base de loisirs de La Grande Paroisse, présenté par NEOEN,

Considérant les réunions publiques organisées à cet effet,

Considérant que le territoire de La Grande Paroisse n'offre pas de grandes possibilités, sauf à s'étendre sur des parcelles agricoles, ce qui est contraire aux orientations nationales, il est possible de développer l'installation de panneaux solaires sur les toitures des bâtiments publics selon leur typologie et les parkings attenants à ces derniers.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'acter que la zone où seront implantés les panneaux photovoltaïques et l'installation de panneaux solaires sur les bâtiments publics selon leur typologie de toiture et les parkings attenants seront déclarés comme zone d'accélération d'énergies renouvelables.

DEL202339 : VENTE D'UN TERRAIN IMPASSE DU MAITRE DE LA FORGE

Par délibération DEL202121, la commune autorisait la vente au prix de 75 000 € de trois parcelles cadastrées AD 1265, AD 1270 et AD 1271 (anciennement cadastrées AD 1031, AD 1032p et AD 1033p) de 480 m² au total pour la construction d'une micro crèche à Neokids.

Or la société Neokids a été liquidée en septembre dernier. Le repreneur d'une partie de leur projet est le groupe Horizon enfance.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à vendre les parcelles ci-dessus indiquées au Groupe Horizon Enfance afin d'y construire exclusivement une micro crèche, dans un délai qui s'éteint au 31 décembre 2024 et à signer tous documents y afférents.

V. AFFAIRES DIVERSES

SYNTHESE RSU DE LA COMMUNE

Le Conseil municipal prend acte du rapport social unique (RSU) de la Commune.

DEL202340 : RAPPORT D'ACTIVITES DU SIVOS 2022

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2022 du SIVOS.

DEL202341 : RAPPORTS D'ACTIVITES ET CFU DE LA CCPM 2022

Considérant les rapports d'activités de la CCPM, de l'eau potable et de l'assainissement 2022,

Considérant les comptes financiers uniques du budget principal, des actions économiques, de l'assainissement, de l'eau potable, du lotissement Merlange, du parc d'activités de Cannes Ecluse, des ZAC du Moulin et Saint Donain pour 2022,

Le Conseil municipal prend acte des documents susvisés.

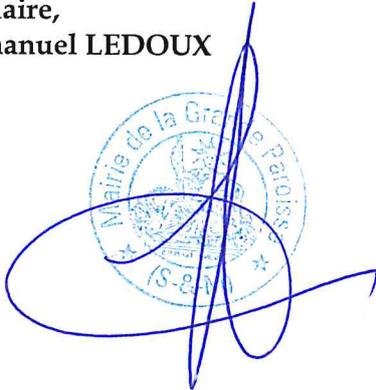
VI. INFORMATIONS

M. le Maire donne lecture d'un courrier reçu ce jour d'Ile de France Mobilités. Le SITCOME peut continuer d'exister si :

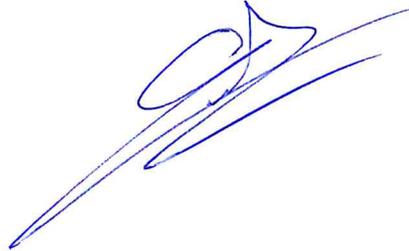
1. Il retire de ses statuts la gestion des transports (gérés par Ile de France Mobilités).
2. Il arrive à régler les frais afférents aux transports pour les communes membres.
3. Il accepte que les communes qui ne souhaitent pas rester membre du SITCOME soient retirées de ses statuts.

Les conseillers n'ayant plus aucune question, le conseil municipal est clos à 21h15.

**Le Maire,
Emmanuel LEDOUX**

A blue ink signature of Emmanuel LEDOUX, the Mayor, written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Maire de la Grande Paroisse' and '(S-8-M)'.

**La secrétaire de séance,
Christina QUERMELIN**

A blue ink signature of Christina QUERMELIN, the Secretary of the session, written in a stylized, cursive manner.